

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**Convocation :** 20/09/2024

**Affichage liste délibérations :** 02/10/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 31 **SECRÉTAIRE** : Madame PAILLOT

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

#### **ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20240926\_8**

### **CONVENTION DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2024**

**RAPPORTEUR** : Foued RAHMOUNI

La Dotation Politique de la Ville (DPV) vise à soutenir les actions des communes en matière de politique de la ville. Cette dotation a vocation à compléter la logique de péréquation poursuivie

dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), par communes particulièrement défavorisées.

Les opérations au titre de la DPV 2024 sont les suivantes :

**1- Animation du tiers lieu de santé** intégré dans le nouveau pôle de santé situé 1 rue Victor Hugo à Givors et visant à développer des projets de prévention et promotion de la santé publique aux aidants, usagers. Son coût total pour l'année 2024 est de 124 000 € TTC, financé à hauteur de 80 000 € (64,5%) par la DPV ;

**2- Ecole Henri Wallon 2<sup>e</sup> tranche** : Réhabilitation d'une aile existante d'environ 382 m<sup>2</sup> pour y aménager un restaurant scolaire et création d'une extension d'environ 420 m<sup>2</sup> pour y développer 3 salles de classes élémentaires, une salle de motricité et une salle des maîtres. Son coût total est de 2 480 225 € HT, financé à hauteur de financement de 450 000 € (18,14%) par la DPV.

À la demande de la Préfète du Rhône, la liste des opérations définitivement arrêtées et les modalités de financement doivent être adoptées par le conseil municipal.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**34 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- D'ADOPTER la proposition d'opérations listées ci-dessus, au titre de la DPV à allouer à la commune de Givors pour l'année 2024 ;
- D'ADOPTER les modalités de financement de ces opérations ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à solliciter les subventions à percevoir et à signer tout document nécessaire à leur versement ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal 2024.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_8-DE

## TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ACTIONS PRÉSENTÉES À LA DPV 2024

Intitulé de l'opération	Action Nouvelle Reconnue Poursuivie	Investissement ou fonctionnement	Descriptif	Objectifs visés du contrat de ville (et convention locale d'application)	Coût total : HT pour investissement TTC pour fonctionnement	DPV sollicitée	commune	autres financements publics	préciser	autres	préciser
ANIMATION DU TIERS-LIEU DE SANTE DE GIVORS	N	Fonctionnement	Le tiers-lieu santé se veut un lieu accessible à tous et attractif pour les professionnels de santé. Il développe des projets de prévention et promotion de la santé publique destiné aux aidants, usagers, habitants et citoyens. Porté par l'association DANAECARE, le tiers-lieu vise à créer un lien de confiance entre la santé et la population en leur offrant un accès privilégié aux espaces de soin et de prévention santé.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Renforcer l'accès aux droits en santé, la prévention et l'éducation à la santé</li> <li>2. Renforcer la littératie en santé des publics les plus fragiles</li> <li>3. Renforcer la médiation en santé, l'aller-vers et le faire-avec, particulièrement les publics des quartiers prioritaires</li> </ol>	124 000 €	80 000 €	44 000 €				
REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE HENRI WALLON - 2e TRANCHE CLASSES ELEMENTAIRES ET RESTAURANT SCOLAIRE	N	Investissement	Réhabilitation d'une aile existante d'environ 382 m <sup>2</sup> pour y aménager un restaurant scolaire et création d'une extension d'environ 420 m <sup>2</sup> pour y développer 3 salles de classes élémentaires, une salle de motricité et une salle des maîtres	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Valoriser et conforter les atouts et le cadre de vie des quartiers prioritaires, dans la logique des trois piliers du développement durable (environnement, social et économique),</li> <li>2. Prendre en compte les préoccupations environnementales actuelles dans le contrat de ville dont la question de l'efficacité énergétique sur les équipements publics</li> </ol>	2 480 225	450 000	1 030 225	1 000 000	DSIL 2024 et aide à l'investissement Métropole de Lyon 2024 (demandes en cours d'instruction)		
<b>TOTAL</b>					<b>2 604 225,00</b>	<b>530 000,00</b>	<b>1 074 225,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

# DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE

## FICHE PROJET DPV 2024

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

Commune de : GIVORS

N° 1

Quartiers : CENTRE-VILLE

### IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Nom, coordonnées de l'organisme :

Ville de Givors – Hôtel de Ville – Place Camille Vallin – 69700 GIVORS

Personnes référentes de l'action – nom, fonction, adresse, téléphone, fax, courriel :

Jean Charmion – Directeur Pôle attractivité & développement territorial – [jean.charmion@ville-givors.fr](mailto:jean.charmion@ville-givors.fr)

Intitulé du projet

ANIMATION DU TIERS-LIEU DE SANTE

### PRÉSENTATION DU PROJET :

Afin de répondre aux enjeux d'accès aux droits de santé comme le stipule le Contrat Local de Santé, la Ville de Givors et son CCAS ont piloté la création d'un tiers-lieu de santé.

Le tiers-lieu santé se veut un lieu ouvert, vivant et accessible à tous mais aussi un lieu d'attractivité du territoire pour les professionnels de santé et un lieu de prévention et promotion de la santé publique destiné aux aidants, usagers, habitants et citoyens.

Le tiers-lieu est au cœur d'un nouveau pôle santé composé d'une riche diversité d'acteurs et de structures afin de développer une approche globale de la santé des Givordin(e)s. En effet, le tiers-lieu est situé dans les anciens locaux de la CPAM, où s'installent aussi cette année

- Une Maison de Santé Pluriprofessionnelle,
- Un laboratoire d'analyses médicales,
- Un cabinet d'infirmières
- Un bureau pour la CPTS des coteaux rhôdaniens.

En 2025, les anciens locaux du CAF qui jouxtent ce pôle de santé accueilleront le Point Accueil Ecoute Jeunes porté par l'association Addictions France, le CDHS, le CeGIDD et la PCO porté par OVE. Autant de partenariats qui renforceront la dynamique du tiers-lieu de santé.

Ainsi, le tiers-lieu santé a vocation à être le pivot dans le parcours du patient, la coordination des acteurs et le développement de projets santé.

La complémentarité Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et tiers-lieu santé est un atout pour apporter autant du soin que de la prévention santé aux Givordin(e)s.

De cette façon, elle vise à créer un lien de confiance entre la santé et la population en leur offrant un accès privilégié aux espaces de soin et de prévention santé.

Le tiers-lieu s'inscrit aussi dans des dynamiques « d'aller-vers » avec les partenaires du territoire afin de toucher les publics les plus éloignés des parcours de soins.

## **DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE – DPV 2024**

De plus, le tiers-lieu santé vise à apporter aux soignants de la MSP des espaces pour favoriser la créativité dans leur art du soin et leur permettre de développer des activités favorisant l'alliance thérapeutique.

Le tiers-lieu, mis à disposition par la ville de Givors, sera animé par l'association DANAECARE qui a l'ambition de développer et accompagner les initiatives de valorisation de la relation humaine dans le soin et son organisation tant au niveau de la formation et de la pratique médicales que de l'organisation de la santé.

### **Objet :**

Le tiers-lieu de santé proposera ainsi :

- Un espace ateliers/conférences/réunions pour travailler l'accès à la prévention santé et l'éducation thérapeutique via des formats d'éducation populaire et de promotion de la santé.
- Espace de co-construction de projets santé pour le territoire et d'accueil pour projets de santé en groupe.
- Un espace « Comptoir des aidants et interculturalité » pour renforcer les liens avec les acteurs du territoire ; accueillir et orienter les aidants ; travailler l'accessibilité aux soins, à la prévention santé pour les allophones ; lutter contre l'épuisement et l'isolement des aidants ; accompagner à la perte d'autonomie et le parcours de soin...
- Un espace « cuisine créative et pédagogique » pour travailler la santé à travers l'alimentation et la nutrition sur des sujets liés à la chimiothérapie, orthophonie incluant trouble de la déglutition, diabète, obésité ; parentalité et cours de cuisine pour les aidants...
- Un espace de confidentialité (bureaux / coworking) pour les formations interprofessionnelles ; l'accueil individuel des aidants et les rencontres aidants-associations ; les entretiens individuels.

### **Objectifs poursuivis au regard du Contrat de ville :**

1. Renforcer l'accès aux droits en santé, la prévention et l'éducation à la santé
2. Renforcer la littératie en santé des publics les plus fragiles
3. Renforcer la médiation en santé, l'aller-vers et le faire-avec, particulièrement les publics des quartiers prioritaires

### **Public visé :**

Tout public et particulièrement les publics les plus éloignés des parcours de soins, avec trois impacts majeurs attendus :

- Accès aux droits de santé, à la prévention et aux soins de premier recours par un lieu qui change les regards sur le système de santé et amène vers le soin des publics très éloignés voire en refus de soin ;
- Meilleure lisibilité et accessibilité des structures de santé en proximité pour assurer une continuité du soin, éviter les ruptures et réduire les délais de prise en charge ;
- Espace d'éducation thérapeutique, de soutien aux aidants et de démocratie en santé pour une meilleure adhésion au soin, pertinence des dispositifs et autonomisation dans les démarches

### **Description de l'opération : (Localisation, type d'opération, etc.) :**

**Adresse complète :** Tiers-Lieu de santé de Givors – 1 bis, rue des martyrs du 8 février 1962 – 69700 GIVORS

**Type d'opération :** Financement du tiers-lieu de santé pour l'année 2024.

C'est le CCAS de Givors qui porte concrètement l'action.

La ville de Givors assume directement :

- La partie locative (la ville a signé un bail civil avec la SAGIM, propriétaire du bâtiment) et l'assurance afférente.
- Le financement du fonctionnement du tiers-lieu via la subvention annuelle au CCAS qui comprend la subvention à DANAECARE et l'entretien du tiers-lieu.

**Echéancier de réalisation de l'opération :** Année de fonctionnement pour l'année 2024

## DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE – DPV 2024

### BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION - ACTION FONCTIONNEMENT (TTC)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>60 – Achats</b> <small>(indiquer total et préciser détails dans les champs ci-dessous)</small>		<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b> <small>(indiquer total et préciser détails dans les champs ci-dessous)</small>	
Achats d'études et de prestations de service		Prestations de services	
Fournitures non stockées de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petits équipement		<b>74- Subventions d'exploitation</b> <small>(indiquer total et préciser détails dans les champs ci-dessous)</small>	
Autres fournitures		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b> <small>(indiquer total et préciser détails dans les champs ci-dessous)</small>		<b>- DPV</b>	<b>90 000€</b>
Sous-traitance générale	90 000€	-	
Locations	23 000€	Région(s) :	
Entretien et réparation	8 880€	-	
Assurance	220€	Département(s) :	
Documentation		-	
<b>62 - Autres services extérieurs</b> <small>(indiquer total et préciser détails dans les champs ci-dessous)</small>		Intercommunalité(s) : EPCI / Métropole de Lyon	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication	1 900€	Commune(s) :	
Déplacements, missions		Ville de Givors	34 000€
Frais postaux et télécommunication			
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b> <small>(indiquer total et préciser détails dans les champs ci-dessous)</small>		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
<b>64- Charges de personnel</b> <small>(indiquer total et préciser détails dans les champs ci-dessous)</small>		Autres recettes	
Rémunération des personnels,			
Charges sociales,		<b>75 - Autres produits de gestion</b>	
Autres charges de personnel		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>66- Charges financières</b>		<b>77- Produits exceptionnels</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>79 – Transferts de charge</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES PRÉVISIONNELLES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS PRÉVISIONNELS</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b> <small>(indiquer total et préciser détails dans les champs ci-dessous)</small>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b> <small>(indiquer total et préciser détails dans les champs ci-dessous)</small>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>124 000€</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>124 000€</b>

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION  
AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE**

**COMMUNE DE GIVORS**

**FONCTIONNEMENT**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-40, L.2334-41, R.2334-36 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu l'instruction IOMB2401737C conjointe du ministère de l'intérieur et des outre-mer et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 23 février 2024 relative aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales en 2024 ;

Vu les objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2024 ;

Vu le dossier déposé par M. le maire de la commune de Givors ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète chargée de mission politique de la ville ;

**ENTRE :**

L'État, représenté par Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du département du Rhône

d'une part,

**ET**

La commune de Givors  
représentée par M. Mohamed BOUDJELLABA, maire de la commune de Givors  
Adresse : Hôtel de Ville – place Camille Vallin – 69700 Givors  
Dénommée ci-après « le bénéficiaire »

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'État s'engage à subventionner le projet suivant :

- **Animation du tiers-lieu de santé**

présenté par le bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville en 2024.

## Article 2 : Descriptif du projet subventionné et des objectifs poursuivis

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant :

Intitulé de l'opération	Projet	Objectifs au regard du contrat de ville	Date prévue de commencement de réalisation	Date prévue d'achèvement de réalisation
<b>Animation du tiers-lieu de santé</b>	fonctionnement	1. Renforcer l'accès aux droits en santé, la prévention et l'éducation à la santé 2. Renforcer la littératie en santé des publics les plus fragiles 3. Renforcer la médiation en santé, l'aller-vers et le faire-avec, particulièrement les publics des quartiers prioritaires	01/01/2024	31/12/2024

## Article 3 : Dispositions financières

L'État s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention :

- "Animation du tiers-lieu de santé " à hauteur de 64,52 % du coût de fonctionnement du projet.

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à 124 000,00 € (TTC) pour l'année 2024, le montant total que l'État versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à **80 000,00 €**.

## Article 4 : Modalités de versement de la subvention :

La subvention sera versée au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en une seule fois lors de l'engagement ou au moment de l'achèvement de l'opération.

Un bilan technique et financier de l'opération devra être produit pour chaque action au maximum 6 mois après la fin de l'action.

L'ordonnateur est la préfète du département du Rhône.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes.

L'État se libérera de la somme due au compte ouvert au nom du bénéficiaire.

Intitulé du compte à créditer : Trésorerie de Givors

Nom établissement	Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
Banque de France LYON	30001	00497	D694 0000000	13

## Article 5 : Durée de la Convention :

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2025.

## Article 6 : Engagements de la commune :

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État. Le bénéficiaire de la subvention doit l'utiliser conformément aux modalités décrites à l'article 2 et répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin par l'administration.



### Article 7 : Clause de reversement

En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2, le bénéficiaire sera amené à reverser à l'État la totalité de la subvention perçue. En cas d'exécution partielle ou imparfaite du projet, le reversement sera dû proportionnellement à la part non exécutée.

### Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à la subvention attribuée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Givors, le

Pour l'État,  
La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
préfète du département du Rhône,

Pour le bénéficiaire,  
Monsieur le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

### Annexe technique et financière

**Intitulé de l'opération :** - Animation du tiers-lieu de santé

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses éligibles TTC		Recettes	
Sous-traitance générale	90 000,00 €	DPV	80 000,00 €
Location	23 000,00 €	Ville	44 000,00 €
Entretien et réparation	8 880,00 €		
Assurance	220,00 €		
Publicité, publication	1 900,00 €		
<b>Total TTC</b>	<b>124 000,00 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>124 000,00 €</b>

## **DPV 2024 : REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE HENRI WALLON – 2<sup>e</sup> TRANCHE CLASSES ELEMENTAIRES ET RESTAURANT SCOLAIRE**

La ville de Givors compte une population scolaire d'environ 2500 élèves dans ses écoles maternelles et élémentaires. La démographie scolaire est en progression depuis de nombreuses années, induisant le besoin pour la ville d'adapter ses capacités d'accueil en terme de locaux.

Une étude de prospective scolaire menée par le cabinet OPERIS a été réalisée dans le courant du premier semestre 2022 (cf étude ci jointe). Celle-ci croise les secteurs de dynamique immobilière, la carte scolaire du territoire, les caractéristiques socio-démographiques de la population givordine, la marge de manœuvre existante sur les équipements scolaires en matière d'extension et les contraintes réglementaires (PLU, PPRI,...) pesant sur eux , afin de déterminer les besoins en classes supplémentaires d'une part, et les secteurs sur lesquels envisager leurs créations d'autre part.

Ainsi, l'école maternelle Henri Wallon apparaît comme un équipement propice à un développement de l'offre d'accueil d'enfants (cf. bilan des propositions en dernière page de l'étude OPERIS). Actuellement l'école maternelle compte 6 classes, l'expertise menée conduit à envisager 2 à 3 classes supplémentaires, ainsi qu'un dortoir et un réfectoire.

En effet, ce site ne dispose pas de restaurant scolaire à l'heure actuelle. Les besoins en ouverture de classes étant de court terme (cf. page 36 de l'étude), la ville de Givors mène l'opération en deux temps :

- Une première phase, en cours de travaux vise à créer des classes maternelles dans un bâtiment de logements existant
- Une deuxième phase, objet de la présente demande de subvention, vise à créer des classes élémentaires et le restaurant

Pour cette deuxième phase, l'objectif réside (cf programme de maîtrise d'œuvre ci-joint) dans la réhabilitation d'une aile existante du bâtiment de l'école, sans usage à l'heure actuelle (hormis une salle de motricité qui sera transférée dans l'autre aile du bâtiment une fois la première tranche achevée), et à la construction d'une extension. La partie existante présente une superficie d'environ 382 m<sup>2</sup>, et l'extension projetée prévoit une superficie prévisionnelle d'environ 420 m<sup>2</sup>. Le projet prévoit ainsi au sein de ces différents espaces, la création d'un restaurant scolaire pour ce site, qui en est dépourvu aujourd'hui, 3 salles de classes élémentaires (afin d'assurer le cycle complet CP/CE1/CE2), une salle de motricité et une salle des maîtres. En effet, l'équipement, à terme, comptera 8 classes maternelles et 3 classes élémentaires.

La ville entreprend de rénover la partie de bâtiment existant dans une démarche environnementale, afin de s'inscrire dans une optique de réemploi et de recyclage foncier du bâtiment et de lui conférer une enveloppe thermique très performante pour limiter ses besoins en énergie.

Ainsi, un audit du bâtiment a été mené en lien avec le SIGERLy (joint en annexe) et une étude thermique menée par le bureau d'études BETICS membre du groupement de maîtrise d'œuvre (jointe en annexe). Celle-ci met en exergue, avec le bouquet de travaux prévue, une réduction des consommations par rapport à l'état initial de 43,45 % en énergie primaire. L'annexe 3 de grille d'analyse du projet (jointe en annexe) visée par le SIGERLy confirme le caractère volontariste en matière d'économie d'énergie escomptée, avec une réduction en énergie finale de 59%. Enfin, on peut également signaler le fait que le bâtiment existant est raccordé au réseau de chaleur de Givors (alimenté par 75% d'énergie renouvelable) et que cette 2<sup>e</sup> tranche du projet sera également raccordée au dit réseau de chaleur.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée en août 2023, et le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Etudes de maîtrise d'œuvre : septembre 2023 – mars 2024
- Lancement des appels d'offres travaux : mars 2024
- Notification des marchés de travaux : juin 2024
- Démarrage des travaux : été 2024
- Livraison des travaux : septembre 2025

Le coût global de cette intervention est ainsi estimé à ce stade à 2 480 225 € HT (cf budget détaillé dans le plan de financement ci-joint).

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION  
AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE**

**COMMUNE DE GIVORS**

**INVESTISSEMENT**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-40, L.2334-41, R.2334-36 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu l'instruction IOMB2401737C conjointe du ministère de l'Intérieur et des outre-mer et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 23 février 2024 relative aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales en 2024 ;

Vu les objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2024 ;

Vu le dossier déposé par M. le maire de la commune de Givors ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète chargée de mission politique de la ville ;

**ENTRE :**

L'État, représenté par Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du département du Rhône

d'une part,

**ET**

La commune de Givors  
représentée par M. Mohamed BOUDJELLABA, maire de la commune de Givors  
Adresse : Hôtel de Ville – place Camille Vallin – 69700 Givors

Dénommée ci-après « le bénéficiaire »

d'autre part

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'État s'engage à subventionner le projet suivant :

**- Réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Wallon – 2<sup>ème</sup> tranche classes élémentaires et restaurant scolaire**

présenté par le bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville en 2024.

## Article 2 : Descriptif du projet subventionné et des objectifs poursuivis

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant :

Intitulé de l'opération	Nature du projet	Objectifs au regard de la convention locale d'application	Date prévue de commencement de réalisation	Date prévue d'achèvement de réalisation
<b>Réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Wallon – 2ème tranche classes élémentaires et restaurant scolaire</b>	Investissement	1. Valoriser et conforter les atouts et le cadre de vie des quartiers prioritaires, dans la logique des trois piliers du développement durable (environnement, social et économique), 2. Prendre en compte les préoccupations environnementales actuelles dans le contrat de ville dont la question de l'efficacité énergétique sur les équipements publics	01 juillet 2024	31 décembre 2025

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Préfète de département du commencement d'exécution des opérations.

## Article 3 : Dispositions financières

L'État s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention :

- "**Réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Wallon – 2ème tranche classes élémentaires et restaurant scolaire**" à hauteur de 18,14% du montant prévisionnel HT du projet.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 2 480 225,00 € (HT), le montant total que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville, sera égal à **450 000,00 €**.

Le montant définitif de l'aide sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux ci-dessous. En tout état de cause, le montant définitif sera plafonné au montant prévisionnel.

Cette subvention est conditionnée au respect des obligations de publicité, notamment celles concernant l'affichage de la participation financière de l'État sur le site de réalisation de l'opération (cf. article 6 de la présente convention).

## Article 4 : Modalités de versement de la subvention :

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- une **avance** de 30% du montant prévisionnel de la subvention peut être versée au bénéficiaire au vu du document justifiant du commencement de l'exécution de l'opération qui devra être accompagné d'une photographie de l'affichage du plan de financement (cf. article 6 de la présente convention)
- des **acomptes** n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention peuvent être versés, en fonction de l'avancement de l'opération et au prorata du montant des factures acquittées par le bénéficiaire. L'état récapitulatif des dépenses réalisées peut se présenter sous la forme d'une liste de mandats de paiement établie par l'ordonnateur local, dont le règlement est certifié par le comptable public de la commune. Il sera accompagné d'une copie des factures acquittées.
- Le **solde** de la subvention sera versé après transmission d'un état récapitulatif de la totalité des dépenses réalisées, certifié par le comptable public de la commune, accompagné des pièces suivantes :
  - copie des factures acquittées,
  - certificat signé du bénéficiaire attestant de l'achèvement de l'opération et mentionnant le coût final de l'opération

- une photographie datée justifiant de l'apposition d'une plaque ou d'un panneau permanent (cf. article 6 de la présente convention).

3

L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire.

L'ordonnateur est la préfète du département du Rhône.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes.

L'État se libérera de la somme due au compte ouvert au nom du bénéficiaire.

Intitulé du compte à créditer : Trésorerie de Givors

Nom établissement	Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
Banque de France LYON	30001	00497	D694 0000000	13

### Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est établie jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation du projet présenté à l'article 2 de la présente convention.

### Article 6 : Obligations de publicité

Conformément à l'article D. 1111-8 du CGCT, le bénéficiaire est tenu d'assurer la publicité de la participation financière de l'État à l'opération selon les modalités suivantes :

- publier le plan de financement à la mairie ou au siège de la collectivité territoriale ou du groupement et le mettre en ligne sur le site internet de la collectivité territoriale ou du groupement, si celui-ci existe. Cette publication intervient dans un délai de 15 jours à compter du commencement d'exécution de l'opération subventionnée. La publication fait apparaître le coût total de l'opération d'investissement et le montant des subventions apportées par les personnes publiques ;
- afficher le plan de financement pendant la réalisation de l'opération en un lieu aisément visible du public sous la forme d'un panneau d'affichage ou d'une affiche. Sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne, le plan de financement doit être affiché sous la forme de lignes d'égale dimension faisant apparaître, s'il existe, le logotype ou l'emblème de la personne publique ayant subventionné le projet, son nom, ainsi que le montant de la subvention ;
- apposer une plaque ou un panneau permanent, de dimension 60 cm x 60 cm, en un lieu aisément visible du public, à l'issue de la réalisation de toute opération dont le coût total est supérieur à 10 000 € et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, sur lequel figure le logo de l'État, sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne. Le logo et la charte graphique à respecter sont disponibles sur le site de l'État en région1. Le financement du panneau et son installation sont à la charge du bénéficiaire. Si l'opération a fait l'objet de subventions de la part de plusieurs personnes publiques, leur logotype ou emblème doit figurer, à dimension égale, sur la plaque ou le panneau.

Les actions de communication ou d'information mentionneront également la participation des financements publics.

La préfète du département sera associée à l'organisation de toute manifestation publique relative à cette opération.

### Article 7 : Engagements de la commune

1 <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-logement-transport-numerique/Amenagement-du-territoire/Vous-etes-beneficiaire-d-une-aide-de-l-Etat/Vous-etes-beneficiaire-d-une-aide-de-l-Etat/Vous-etes-une-collectivite-territoriale-Vos-obligations-en-matiere-de-communication/#titre>



L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État. Le bénéficiaire de la subvention doit s'assurer conformément aux modalités décrites à l'article 2 et répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin par l'administration.

**Article 8 : Clause de reversement**

En cas de non-exécution des actions décrites à l'article 2, le bénéficiaire sera amené à reverser à l'État la totalité de la subvention perçue. En cas d'exécution partielle ou imparfaite du projet, le reversement sera dû proportionnellement à la part non exécutée.

En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2, avant expiration d'un délai de 5 ans, la subvention devra être reversée par le bénéficiaire.

**Article 8 : Litiges**

Tout litige relatif à la subvention attribuée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Givors, le

Pour l'État,  
La préfète de la région Auvergne-Rhône Alpes  
préfète du département du Rhône,

Pour le bénéficiaire,  
Monsieur le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

**Annexe technique et financière**

**Intitulé de l'opération :**

**Réhabilitation et extension de l'école  
maternelle Henri Wallon – 2ème tranche  
classes élémentaires et restaurant scolaire**

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses éligibles HT		Recettes	
Coût des travaux	2 050 000,00 €		
préparation de chantier	26 000,00 €	DSIL	500 000,00 €
désamiantage	85 000,00 €		
démolition	38 000,00 €	DPV	450 000,00 €
terrassements/VDR/espaces verts	180 000,00 €		
fondations spéciales	71 100,00 €	Métropole de Lyon	500 000,00 €
gros-œuvre	159 600,00 €		
construction bois paille-préau	331 000,00 €	Ville	1 030 225,00 €
couverture bac acier-zinguerie	55 000,00 €		
projection coupe-feu	19 800,00 €		
étanchéité	50 000,00 €		
façade ITE	63 000,00 €		
menuiseries extérieures bois/alu	220 000,00 €		
serrurerie	9 000,00 €		
menuiseries intérieures	63 000,00 €		
plâtrerie/peinture	135 000,00 €		
revêtement de sol/faïence	104 500,00 €		
lots techniques	350 000,00 €		
cuisiniste	90 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre	223 450,00 €		
Frais d'AMO éventuels	5 885,00 €		
Coordination / sécurité	17 390,00 €		
Imprévus	143 500,00 €		

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_8-DE



Mobilier	15 000,00 €		
Renforcement échangeur sous station réseau de chaleur	25 000,00 €		
<b>Total HT</b>	<b>2 480 225,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 480 225,00 €</b>

*La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône*

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_8-DE